

URBANISME

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le terrain concerné est situé Chaussée de Bruxelles, 384/B à 7822 Meslin-l'Evêque, et cadastré 5e division, section C n°53G.

Le projet vise à construire une habitation unifamiliale, et présente les caractéristiques d'enquête suivantes: *dérogation au plan de secteur (zone agricole)*.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.6 et suivants du Code du Développement Territorial.

Au vu de la crise sanitaire, les consultations au sein du centre administratif communal sont limitées, dès lors une partie du dossier peut être consulté via le site www.ath.be

Des explications complémentaires peuvent également être obtenues par téléphone au 068/68.10.80 (du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00) ou par courriel à l'adresse urba@ath.be

L'enquête publique est ouverte le 23/07/2021 et clôturée le 30/08/2021 (les délais sont suspendus du 15/07/2021 au 15/08/2021).

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Ath, Rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@ath.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : BC202100200. A peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est Monsieur Bataille dont le bureau se trouve au service urbanisme.

Ath, le 16/07/2021

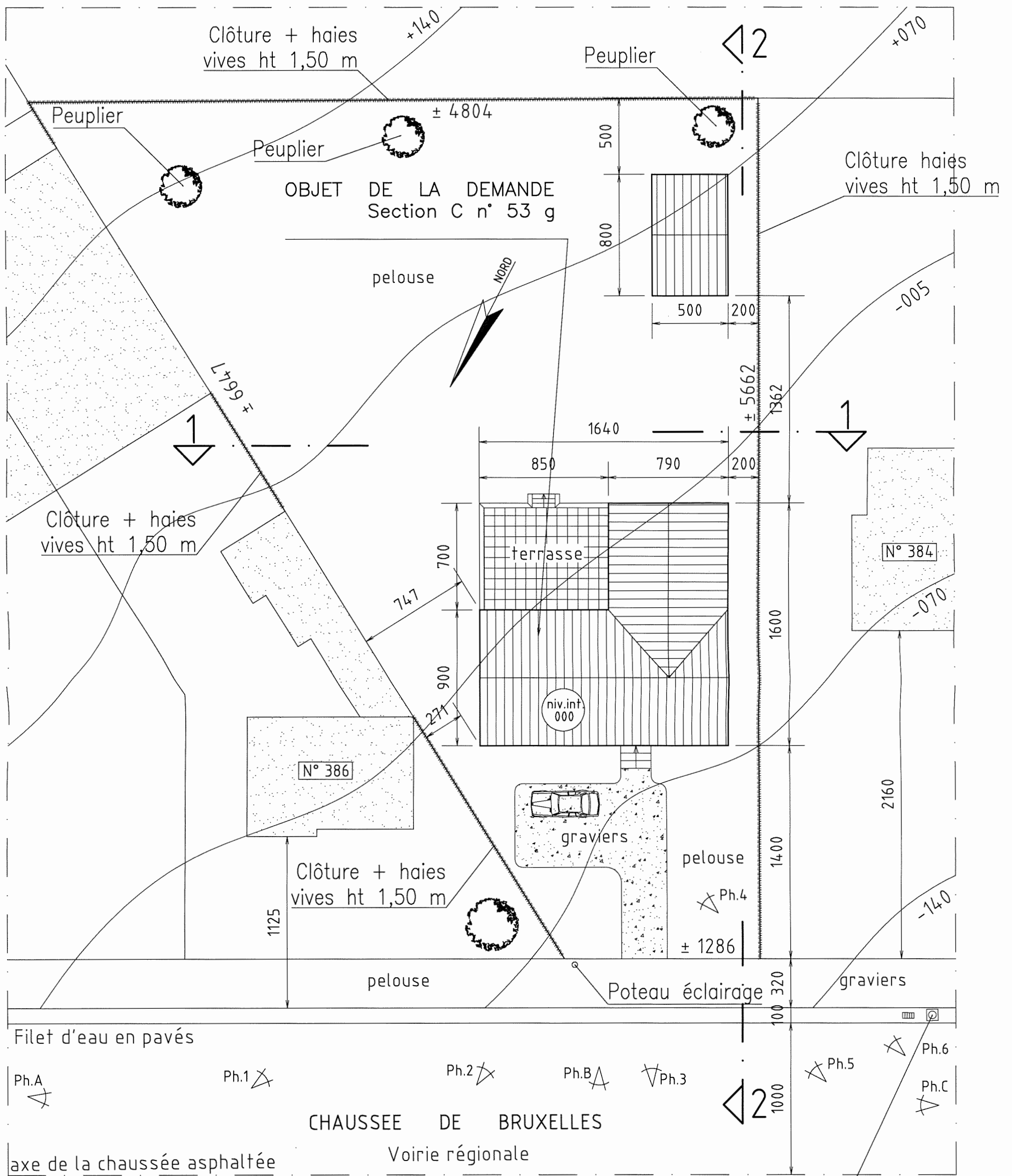
Le Directeur Général f.f.,

David BATAILLE

Le Bourgmestre,

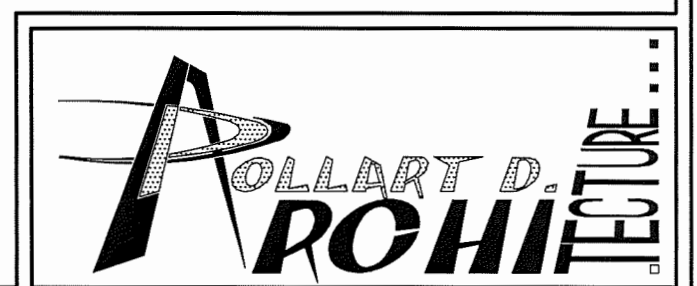
Bruno LEFEBVRE

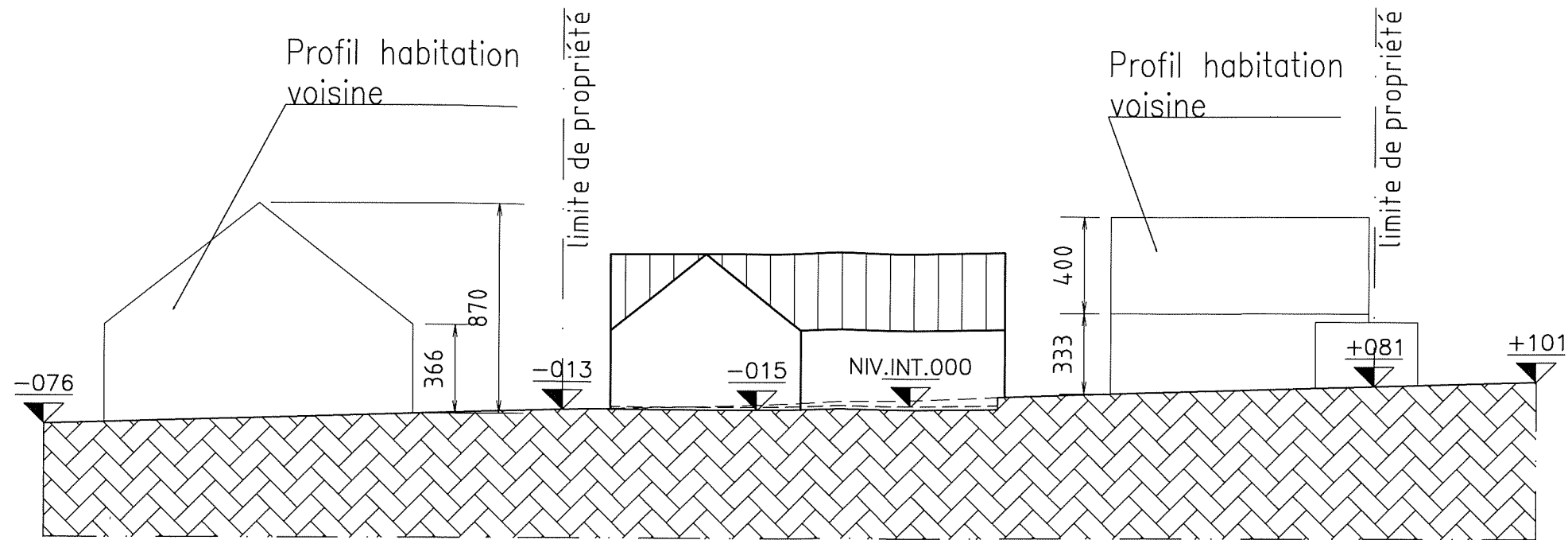




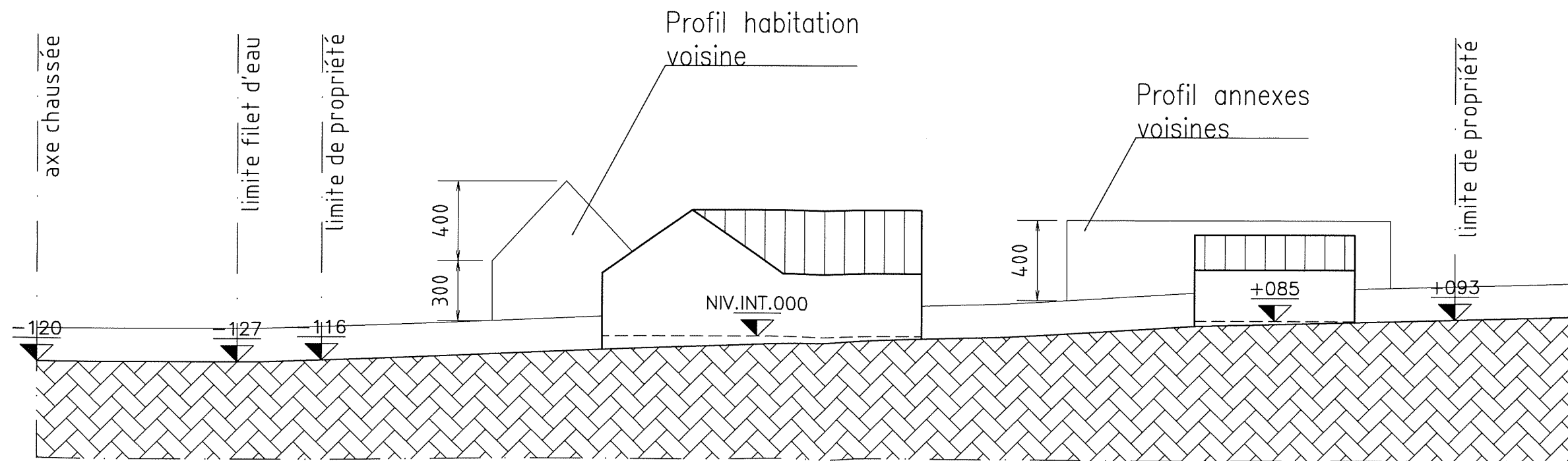
Implantation 1/250ème

Dessus taque égout =
niv. référence -190





COUPE 1-1 - 1/250ème



COUPE 2-2 - 1/250ème